

Présentation du projet de gérance

Rédigé par P. Crosnier

Ne pouvant pas savoir qui veut se présenter à la gérance du GFA, ni surtout si ce quelqu'un peut assumer le minimum vital pour cette structure dont nous dépendons tous plus ou moins, j'ai décidé de présenter ma candidature afin d'assumer une part de mes responsabilités sociétales.

Seul J. Barousse subsiste comme co-gérant.... potentiel : nous avons passés qq semaines à travailler ensemble sur certaines redéfinitions. Je valide !

Quelques axes, extraits majoritairement de ma profession de foi :

Recentrer des énergies épuisées, les quelques énergies encore disponibles !

En clarifiant les problématiques, en extrayant du marasme actuel ce qui n'est pas de l'objet social du GFA, en proposant des solutions de gestion simples et de bon sens, les besoins en compétences/temps/responsabilités vont se réduire de beaucoup.

Doter notre GFA d'outils pérennes, simples et surtout accessibles à tous !

Grâce à la mise en commun de travaux menés indépendamment et en parallèle avec Julien Barousse, nous avons pu extraire, je pense, l'essentiel des leçons à tirer de l'historique récente de notre GFA. De la gestion du Collectif maraicher (capacités de gestion exprimées sur une période significative d'une année, à cheval sur 2 exercices fiscaux), je n'ai pu rien tirer/trier.

Les lignes directrices de mon travail ont été, encore une fois, simples :

- le GFA n'est pas les fermiers : depuis le début, tout est dimensionné pour Julien(s), pour Emilie, pour Pierre (bien qu'il ne le veuille pas !). Le GFA de Pierrefitte est sensé mettre à disposition des terres baillables dans un contexte statutaire, point ! Si personne n'en veut, il faut en tirer les leçons... et adapter une offre qui n'est pas en adéquation avec la demande ! Ne perdant pas de vue que le GFA est sensé maintenir le capital, entretenir ses terres et ses bâtiments... ce qui est le cas actuellement puisqu'il prend de la valeur, objective !
- établir des prévisionnels compréhensibles, dont l'orientation reste dans l'objet social : les notions de collectif telles qu'elles ont été imposées sont impossibles à gérer. Si des fermiers veulent louer des immeubles à vocation collective, qu'ils se dotent des entités juridiques indépendantes du GFA. Début 2020, après consultation du collectif et après avoir obtenu son intérêt et accord, j'ai consacré des dizaines d'heures à la conception présentation d'un « jeu de rôles » intégrant une structure intermédiaire, de type associatif, permettant de faire l'interface entre (et avec) le GFA, les fermiers, les associés à différents niveaux d'implication, des « clients »... et plus si affinités. Il n'y a pas eu affinités et ce travail s'est perdu. Mais peut-être pas, finalement... Des solutions de gestion simples sont utilisées par des structures similaires : faut-il encore les mettre en œuvre ! Comment un locataire peut-il refuser d'avoir un sous-compteur pour quantifier sa consommation d'eau d'irrigation ? Parce qu'un vide contractuel existe : vide qu'il faut combler ! Il n'y a aucun besoin de prévoir des sanctions : elles sont déjà prévues par le cadre réglementaire général sensé nous canaliser.
- Pour la trésorerie (qui ne pose pas de problèmes pour l'instant), là encore, des solutions existent : paiement des loyers et des abonnements en début d'exercices, régularisation des consommations à la fin (provisions éventuelles au prorata des consos à N-1)...
- Pour une gestion plus fluide et avant une éventuelle refonte des statuts pendant l'exercice 2022, les pouvoirs de la gérance sont assez limités. Ils sont présentés dans le document « gérance2.odt », avec des propositions d'améliorations.
- La notion de Comité des fermiers, consultable mais non décisionnaire est correcte. Les statuts donnent le droit à un associé, fermier donc, de saisir une AG, pour alerter l'ensemble des associés de ce qu'il considérerait comme un abus de la part des gérants. Pour ma part, si je n'arrive pas à contenir M Barousse, je démissionnerai. Il y aura eu « des précédents »...

- Toute suggestion est envisageable, par les voies statutaires...

Etat des lieux et déni de responsabilité !

M Barousse, actuellement seul associé portant la responsabilité de la gérance, a fait les déclarations légales aux services des impôts (la déclaration fiscale annuelle) pour 2020.

Le bilan comptable « détaillé » (le seul, le vrai, l'unique, l'incompréhensible au commun des mortels, LE bilan comptable) déposable au greffe du TdC nécessite de retraiter tous les éléments comptables de l'exercice 2020. Je m'y refuse de même que je refuserai de gérer les méthodes utilisées (et leurs conséquences) pendant la période précédant mon éventuel mandat de co-gérant. Aux associés de décider s'ils veulent payer un comptable (coût estimé 2000€ mais ce sera sans doute plus, in fine, au vu les imbroglios actuels) pour une « obligation » à laquelle se soustraient nombre d'entités économiques.

N.B. La date à retenir pour le calcul de la fin de mandat de la gérance actuelle est celle de la création du GFA, en 2019, deux ans plus tôt.